Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEC2025_142-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

# DECISION N° 2025 - 142

**Objet : Attribution au marché subséquent n°2023-R045-005-050 RESAH, lot n° 5 relatif à la fourniture de solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents, courriers et prestations associées (Copieurs)**

**Le Président de Liffré-Cormier Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** la délibération n°2022/166 du conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté souhaite procéder au renouvellement des copieurs pour l'ensemble de la collectivité. Dans ce cadre, la collectivité a choisi de passer par la centrale d'achat RESAH pour gérer ce renouvellement. Une mise en concurrence a ainsi été organisée par RESAH. Après une analyse approfondie des besoins et des propositions reçues, RESAH a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE, pour un montant maximum de 85 000,00 € HT, pour une durée ferme de 5 ans.

**DECIDE**

**Article 1er** : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté souscris le marché conclu via la centrale d'achat RESAH, fourniture de solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents, courriers et prestations associées. Après analyse, RESAH a retenu l'entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE, pour un montant maximum de 85 000,00 € HT, pour une durée ferme de 5 ans.

**Article 2 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEC2025_142-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Fait à La Bouëxière, le 16/12/2025

Le Président,
M. Stéphane PIQUET